



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 janvier 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/01/2007

D - 20070046

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 29 janvier Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphan DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHE ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE ; M. Alexis BANAYAN ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; Mme Laurence DESSERTINE ; M. Jean MERCHERZ ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUYEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER ;

Excusés :

Mme Martine MOULIN-BOUDARD ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain PETIT ; M. Guillaume HÉNIN ;

Convention annuelle entre la ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la jeunesse. Adoption. Autorisation.

Mme Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre du code des Actions Sociales et de la Famille, et des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des bordelais.

Les Associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans leurs champs de compétences propres, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs.

Ces Associations prennent principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribuent au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
rendre plus accessibles les loisirs, la culture et le sport.
renforcer l'accès à l'information.
développer la participation et la prise d'initiatives.
favoriser la santé et le bien-être.

Pour l'année 2007, le montant prévisionnel de l'ensemble des actions, menées avec les Associations, s'élève à 9.361.650 €uros (tableau joint), réparti ainsi :

Fonctionnement Général des Associations	pour	4 381 500 €uros
Les Centres de Loisirs	pour	3.643 020 €uros
L'animation des accueils périscolaires	pour	492 130 €uros
L'animation des Interclasses	pour	345 000 €uros
Les Actions Spécifiques Loisirs Jeunes	pour	500 000 €uros

Il est nécessaire de conclure une convention annuelle avec certaines d'entre elles, conformément à la loi, au titre de l'exercice 2007.

Dans cette convention, la Ville de Bordeaux et l'Association s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver la liste des associations partenaires de la Ville.
- signer les conventions afférentes dont le modèle est joint.

Les sommes qui en découlent seront versées au crédit de ces associations pour un montant total de 9.361.650 €uros à imputer sur le budget de la Ville – Fonction 421 – Actions en faveur de la Jeunesse – Compte 6574.

Actions en faveur de la Jeunesse

Fonctionnement Général

Maisons de Quartiers et autres structures d'animation	Fonctionnement (en €uros)
Amicale Laïque Dupaty	25 000
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	2 900 000
Avant Garde Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran	160 000
Centre Information Jeunesse Aquitaine	93 000
Club Pyrénées Aquitaine	130 000
Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire	32 000
Le Scoutisme français, fédération des associations scoutistes françaises	10 000
Les Coqs Rouges	30 000
Les Jeunes de Saint Augustin	236 000
Les Petits Débrouillards Aquitaine	7 500
Maison de jeunes et de la culture - Centre de Loisirs des 2 Villes	80 000
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac	170 000
Union Saint Jean	170 000
Union Saint Bruno	230 000
Union Sportive des Chartrons	108 000
TOTAL	4 381 500

Centres de Loisirs 2007

Centres de Loisirs Sans Hébergement - CLSH	Subventions (en €uros)
Amicale Laïque David Johnston	109 000
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	1 197 200
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	205 000
Astrolabe	20 000
Avant Garde Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran	275 500
Centre Social Bagatelle	13 600
Centre Social du Grand Parc GP Intencité	171 700
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	216 000
Club Pyrénées Aquitaine	189 070
Foyer Fraternel	154 000
Les Jeunes de Saint Augustin	50 000
Patronage Laïque Cazemajor Yser	48 500
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac	290 000
Stade bordelais	60 000
Union Saint Jean	191 000
Union Saint Bruno	207 000
Union Sportive des Chartrons	245 450
TOTAL	3 643 020

Accueils périscolaires maternelles 2007

Associations	Subvention 2007 (en €uros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	94 800
Avant Garde Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran	31 500
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac	28 600
Club Pyrénées Aquitaine	22 400
Union Saint Bruno	29 600
Union Saint Jean	16 630
Union Sportive des Chartrons	9 600
Les Jeunes de Saint Augustin	37 500
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	54 100
Patronage Laïque Cazemajor Yser	25 925
TOTAL	350 655

Accueils périscolaires élémentaires 2007

Associations	Subvention 2007 (en €uros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	82 800
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac	16 000
Club Pyrénées Aquitaine	8 600
Union Sportive des Chartrons	19 200
Patronage Laique Cazemajor Yser	14 900
TOTAL	141 500

Animation Interclasses 2007

Associations	Subvention 2007 (en €uros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	124 885
Avant Garde Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran	27 860
Club Pyrénées Aquitaine	9 690
Les Jeunes de Saint Augustin	16 500
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac	22 560
Union Saint Jean	15 500
Union Saint Bruno	56 000
Union Sportive des Chartrons	15 500
Amicale Laïque Dupaty	6 970
Les Petits Débrouillards	3 820
Amicale Laïque David Johnston	35 100
Amicale Laïque de Bordeaux Centre	1 525
O'Sol de Portugal	9 090
TOTAL	345 000

Autres actions d'accueils et de loisirs des jeunes 2007	
Associations	Subvention 2007 (en Euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	148 030
Avant Garde Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran	14 500
Club Pyrénées Aquitaine	11 340
Chantecler	3 900
Union Saint Bruno	2 100
Union Saint Jean	14 000
Union Sportive des Chartrons	17 140
Amicale Laïque Dupaty	5 000
Ligue de l'Enseignement	10 000
Les Petits Débrouillards	11 000
Centre de Loisirs des 2 Villes	11 900
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	5 500
Centre Social Grand Parc GP Intencité	22 000
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	25 000
Centre Social Foyer Fraternel	43 050
Astrolabe	36 900
Concordia Aquitaine	5 000
Parallèles Attitudes Diffusion	5 000
Opéra	8 000
Interlude	24 800
Le Bruit du Frigo	9 000
Bordeaux Etudiant Club	12 000
Union Sportive JSA / CPA	11 900
Cap Sciences	4 440
Association Bacalan Claveau	2 500
Jeunes Science Bordeaux	3 000
Soutien Initiatives Jeunes	15 000
A affecter	18 000
TOTAL	500 000

Autres Actions d'accueil et de loisirs des jeunes

Année 2007

ASSOCIATIONS	ACTIONS		MONTANTS	
	Structures	Actions		
Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux	Direction Générale	- "Maillage" Edition et Diffusion du journal Maillage	18 300	
	C.S.C Bacalan	- Activités sportives de proximité dont Bacalaventure - "Salon du Lire" - "Collectif Environnement"	7 400	
	C.S.C le Lac	- "Apiculture" - "Equitation" - "Danses Multiculturelles" - "Festival Eté" - "Collectif Environnement"	28 420	
	C.S.C Benauges	- "Jeunesse Sport" - "Percussion - Musique" - "Danse" - "Loisirs Collectifs Autonomes" - "Collectif Environnement"	14 530	
	C.S.C. Queyries	- "Cirque" Festival et Ateliers - "Image du Quartier" - "Collectif Environnement"	11 800	
	C.S.C. Saint Michel	- "Loisirs Collectifs Autonomes" - "Paroles et Musique" - "Un Jardin dans la Ville" - "Collectif Environnement"	11 710	
	C.S.C. Saint Pierre	- "Carnets de mémoire" - "Espace Culture Multimédia" Nouvelles Technologies - "Multisports" - "Collectif Environnement"	18 180	
	C.S.C. Bordeaux Sud	- "Festi Sud" - "Collectif Environnement" - "Passerelle 11/15 ans"	10 770	
	C.A. Monséjour	- "Création d'un Espace Jeune"	13 000	
	C.A. Grand Parc	- "Les 4 Saisons du Mercredi" Environnement / Ateliers Arts Plastiques - "Collectif Environnement"	2 720	
	C.A. Argonne	- "Loisirs Collectifs Autonomes" responsabiliser les jeunes dans une démarche collective - "Activités Sports de Glisse"	11 200	
	Sous-Total Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux			148 030
	Avant Garde Jeanne d'Arc	- "Coordination des activités" Renforcement du poste de coordinateur et Développement des actions de loisirs		14 500
Club Pyrénées Aquitaine	- "Secteur Jeune" Développement et structuration des activités pour et avec les jeunes - "Collectif Environnement"		11 340	
Chantecler	- "Ateliers multi-bricolage"		3 900	
Union Saint Bruno	- "Percussions"		2 100	
Union Saint Jean	- "Point Rencontre Jeunes" Développement Secteur Jeune		14 000	
Union Sportive des Chartrons	- "Ateliers culturels" - "Vacances et loisirs des adolescents"		17 140	
Amicale Laïque Dupaty	- "Culture & Citoyenneté" Ateliers Musique, Danse, Théâtre, Forum		5 000	
Les Petits Débrouillards	- "Cité débrouillarde Club" et sensibilisation animateurs		11 000	

Centre de Loisirs des 2 Villes	- "Conseil Initiative Jeunes" Ateliers d'Expressions Culturelles (hip hop, graph...) - "Pôle Multimédia" Nouvelles Technologies	11 900
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	- "Nature, Art et Culture" Ateliers d'éveil à l'environnement / Arts Plastiques, Musique, Ecriture - "Collectif Environnement"	5 500
Grand Parc Intencité	- "Actions de Quartier" Création d'un pôle d'animations - "Découvertes et pratiques culturelles" (cirque, théâtre...) - "Point Rencontre Jeunes" Développement Secteur Jeune et Renforcement du poste de médiateur	22 000
Centre Social Bordeaux Nord	- "Au bout des doigts" - "Escapade" - "Jeux et l'autre" Action pédagogique globale autour de trois axes : communications, expression, séjours	25 000
Centre Social Foyer Fraternel	- "Séjours Camps Vacances" Renforcement des places / séjours - "Coordination des activités" Développement des actions de loisirs soutien des postes de coordinateur et d'animateur	43 050
Astrolabe	- "Coordination des activités" Développement des actions de loisirs - "Loisirs Collectifs Autonomes" Responsabiliser les jeunes dans une démarche collective - "Multisports populaires" - "Collectif Environnement"	36 900
BEC	- "Multiactivités" - Ateliers sportifs et culturels	12 000
JSA/CPA	- "Multimédia et sport"	11 900
ABC	- "Multisports"	2 500
Jeunes Sciences Bordeaux	- "Ateliers / Collectif Environnement"	3 000
Parallèle Attitude Diffusion	- "Du son dans la machine" - "Voyage autour des musiques actuelles"	5 000
Opéra National de Bordeaux	- "Ma Voix et toi" - "Parcours Culturel/Famille"	8 000
Interlude	- "Ludothèque" - "Jeux de figurines, jeux de simulation multimédia" Ateliers basés sur la stratégie proposées aux adolescents	24 800
Concordia	- "Bénévoles volontaires" Chantiers Jeunes Bénévoles	5 000
Le Bruit du Frigo	- "Ateliers de sensibilisation urbaine"	9 000
Cap Sciences	- "Atelier Arthur" Sensibilisation au goût, à l'hygiène et à la sécurité d'une cuisine	4 440
Ligue de l'Enseignement	- "Formation de bénévoles pour l'accompagnement à la scolarité"	10 000
AJC : à affecter	- "Soutien aux initiatives jeunes"	15 000
	- "Festival Jeunesse"	18 000
TOTAL		500 000

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 janvier 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Muriel PARCELIER
Adjoint au Maire

Charte de développement des accueils éducatifs des Centres de Loisirs associatifs bordelais

Un projet politique d'accueil éducatif et de loisirs des enfants et des jeunes :

Dans le cadre de sa politique Enfance / Jeunesse, la Ville de Bordeaux a souhaité proposer en lien avec ses partenaires institutionnels et associatifs, les familles et les enfants un véritable projet politique d'accueil éducatifs et de loisirs pour les centres de loisirs recevant les enfants de 3 à 11 ans inclus.

Ce projet a été élaboré dans le respect des valeurs de laïcité inscrites dans le plan Enfance Jeunesse de la Ville de Bordeaux garantissant :

Pluralisme et tolérance
Respect de tous
Solidarité et entraide

Le projet politique d'accueil éducatif et de loisirs en Centres de Loisirs se décline autour des axes prioritaires suivants :

développement harmonieux et global de l'enfant

respect des rythmes de l'enfant favorisant l'alternance de temps d'activité et de repos

développement de l'autonomie et de la responsabilisation

développement de la citoyenneté, de la socialisation et de la coopération.

Il a été conçu autour de 4 principes fondamentaux :

La recherche des meilleures conditions d'accueil éducatif et d'accessibilité des enfants qui répondent à la diversité des besoins des parents et des enfants.

La recherche de la complémentarité éducative autour de l'enfant entre la famille, l'école et les centres d'accueil et de loisirs

Le développement des savoirs être et des savoirs faire des enfants et leur participation à la construction des projets

L'utilisation optimisée des ressources existantes.

Ce projet politique d'accueil éducatif et de loisirs des enfants et des jeunes est mené en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, le Conseil Général de la Gironde (Protection Maternelle Infantile et la Direction de la Jeunesse, de l'Education et de la Citoyenneté), l'Inspection Académique. Il engage chacun aux côtés de la Ville à développer et privilégier la rencontre, le dialogue et les échanges autour de la mise en œuvre des projets associatifs conçus dans le cadre de cette politique d'accueil éducatif et de loisirs des enfants et des jeunes.

Les Centres de Loisirs

les missions :

Les Centres de Loisirs associatifs répondent, entre autre, aux missions suivantes :

- Une mission d'accueil :

Les centres de loisirs offrent des solutions de garde et d'accueil éducatif à l'intention des enfants, des jeunes et de leurs familles dans le respect des besoins liés aux spécificités de chaque âge.

Ils doivent être des lieux de vie, de rencontres, de convivialités et d'enrichissement au bénéfice des enfants et des jeunes en partenariat avec leur famille.

- Une mission d'activité :

Les centres de loisirs doivent rester un lieu ludique et éducatif où sont organisées des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix, de la gestion de projets individuels et collectifs.

Ces activités doivent être diversifiées et permettre la découverte et la sensibilisation dans un souci de développement personnel et d'épanouissement de l'enfant et du jeune.

- Une mission d'information :

Les centres de loisirs sont un lieu d'information et d'orientation des enfants et des parents vers les ressources sportives, culturelles et socio-éducatives du territoire.

L'animation du dispositif

Les instances :

le Comité d'Orientation Politique Enfance / Jeunesse (COPEJ)

➤ Mission :

Elaboration de propositions et de recommandations pour la mise en œuvre de la Politique Enfance Jeunesse.

Assure un rôle de veille et de suivi du Plan Action et un rôle d'information et d'échanges.

➤ Composition :

Il est composé d'Elus de la Ville, de partenaires institutionnels, Services de la Ville, représentants des associations, du Conseil des Jeunes.

le Comité de Pilotage des Centres de Loisirs

➤ Mission :

Il est articulé au Comité d'Orientation Politique Enfance / Jeunesse. Son rôle est de piloter le projet, de définir et faire évoluer les objectifs du dispositif d'accueil, de réorienter les actions mises en œuvre compte tenu des besoins des familles et des enfants et des résultats de l'évaluation du dispositif et des ses actions.

Il exerce aussi une fonction de veille et d'évaluation du projet.

➤ Composition :

Il est composé d'élus de la Ville, des Services de la Ville, des institutions partenaires, des élus et directeurs des associations et de parents d'enfants accueillis dans les Centres de Loisirs.

les Comités Techniques des Centres de Loisirs

➤ Mission :

Ils exercent une fonction dynamique et opérationnelle.

Ils veillent d'une part à l'association et la mobilisation des différents partenaires et d'autre part à proposer des projets d'actions.

Ces Comités Techniques s'attachent à traiter des thématiques spécifiques, à la demande du Comité de Pilotage :

des Comités techniques spécifiques à l'accueil des enfants et des jeunes selon leur âge
un Comité technique sur la tarification et les coûts de fonctionnements des Centres de Loisirs, etc...

➤ Composition :

Ils sont composés de partenaires institutionnels associés aux projets, des directeurs de Centres de Loisirs et animés par le Service Jeunesse de la Ville.

Quatre principes d'animation :

L'élaboration de véritables conventions de projets avec les associations partenaires.

Le soutien au fonctionnement en réseau entre les centres de loisirs associatifs et plus largement entre les différents acteurs de l'accueil éducatif à Bordeaux.

La mise en place d'actions transversales

Le développement concerté de l'existant.

Le suivi et l'évaluation des accueils éducatifs en Centre de Loisirs

préparation d'un outil commun de présentation des projets

rédaction d'une grille de lecture des projets (objectifs communs d'analyse)

évaluation des objectifs atteints

(outils à construire en fonction des critères de suivi déterminés par le Comité de Pilotage).

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date duet reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Président de l'Association autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions pourront être intégrées au futur Contrat Enfance Jeunesse, qui sera signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que l'Association domiciliée dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue pour l'exercice 2007 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
renforcer l'accès à l'information.
développer la participation et la prise d'initiatives.
favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 12 ans

Ces Centres de Loisirs associatifs doivent contribuer à :

offrir des solutions de garde mais surtout d'accueil éducatif à l'intention des enfants et de leurs familles.
favoriser l'implication des parents dans l'organisation des loisirs de leurs enfants et la construction des projets.
faciliter l'accès de tous aux ressources sportives, culturelles et ludiques du territoire.

L'Association établit le projet éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs de proximité conformément aux lois et aux textes en vigueur, organisant les Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Pour être en cohérence avec la politique d'accueil éducatif, conduite par la Ville et ses partenaires, le Centre de Loisirs doit remplir deux fonctions prioritaires :

une fonction de sensibilisation, de découverte et d'orientation vers une diversité d'activités et plus largement vers les différentes ressources éducatives existant à Bordeaux.
une fonction d'organisation des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix de la gestion de projets individuels et collectifs.

Celles-ci doivent être prises en compte explicitement dans le projet éducatif et pédagogique de l'Association.

Une charte annexée à la présente précise clairement les éléments de cette politique d'accueil éducatif.

Dans cette optique, elle s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés, personnels et matériels, pour accueillir au maximum enfants par jour pendant la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

La Ville de Bordeaux donnera les moyens matériels destinés à la mise en œuvre de la politique de proximité, et, notamment certains locaux scolaires, qui feront l'objet d'une convention particulière après avis du Conseil d'école.

S'agissant de la restauration, le SIVU Bordeaux Mérignac élaborera et livrera les repas sur les sites déterminés par l'Association. Le coût de la prestation comprend le repas, le goûter ainsi que le pain et les boissons. Le tarif de la prestation est déterminé par le SIVU. Le mode de facturation sera mensuel.

II – Des accueils sur les temps périscolaires

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecoles :

2. Activité : Garderies périscolaires élémentaires

Ecoles :

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des centres de loisirs sans hébergement.

III – Des animations Interclasses

Ces actions renforcent la cohérence et la qualité de l'offre de loisirs en direction des enfants, s'effectuent pendant la pause méridienne et sont élaborées en partenariat avec les établissements scolaires.

L'Association s'engage à développer, en faveur des jeunes de 6 / 12 ans, scolarisés en école élémentaire, les actions suivantes :

.....
.....
.....
.....

pendant la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des Centres de Loisirs Sans Hébergement.

IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes

Ces actions permettent de renforcer l'accès à une diversité d'activités, de s'initier à différentes pratiques et de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la participation. Elles favorisent la découverte, la sensibilisation et l'expérimentation active de l'enfant. Elles sont des réponses directes ou complémentaires aux Centres de Loisirs.

Ces initiatives, qu'elles soient de proximité ou transversales, contribuent fortement à améliorer la qualité des projets éducatifs des structures d'accueil.

Elles sont aussi des ressources commune proposées à l'ensemble du territoire, notamment aux Centres de Loisirs, leur permettant de faire évoluer leurs projets, de favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs familles, de renforcer l'accès aux ressources municipales et associatives et de développer les pratiques en réseau.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

Pour le **fonctionnement général de l'Association**, un montant de, dont le règlement s'effectuera suivant un échéancier prévu entre la Ville de Bordeaux et l'Association.

Pour les **centres de loisirs**, un montant de, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, soit jours pour 2007, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2007.
Le solde après présentation du bilan définitif.

Pour l'animation des **accueils périscolaires**, un montant de, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2007.
Le solde après présentation du bilan définitif.

Pour l'animation des **interclasses**, un montant de, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2007.
Le solde après présentation du bilan définitif.

Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques de loisirs**, un montant de, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2007.
Le solde après présentation du bilan définitif.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire, puis définitif, par action
Présentation d'une situation financière intermédiaire, puis définitive, par action
Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action
Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action
Evaluation des actions menées

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

Une garantie à concurrence de 50 MF (7.622.450,86 €uros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,

Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 2 MF (304.898,03 €uros),

Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 2 MF (304.898,03 €uros), par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2007.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’Association.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

pour la Ville : Hôtel de Ville place Pey Berland à Bordeaux ;

pour l’Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l’Association
Le Maire	Le Président